

L'évaluation du programme de la Sécurité de la vieillesse

PHASE II

Allocations et report de la pension

Le programme de la Sécurité de la vieillesse comprend la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et les Allocations.

- ▶ La pension de la Sécurité de la vieillesse offre une pension de base à presque tous les aînés.
- ▶ Le Supplément de revenu garanti est un complément pour les aînés à faible revenu.
- ▶ Les Allocations sont des prestations destinées aux veuves, veufs ou conjoints de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti âgés de 60 à 64 ans et à faible revenu.

PRINCIPAUX RÉSULTATS



Le programme a contribué à réduire la proportion des aînés à faible revenu. Seulement 4 % des aînés avaient un revenu inférieur au Seuil de faible revenu de Statistique Canada en 2015.



Les Allocations répondent à un besoin important des bénéficiaires puisque les prestations représentent en moyenne 36 % de leur revenu. Qui en profite? La plupart des bénéficiaires sont des femmes et des aînés dont :

- ▶ le revenu est très faible;
- ▶ le niveau de scolarité est peu élevé;
- ▶ la participation au marché du travail est limitée.



Il existe de nombreuses personnes âgées de 60 à 64 ans à faible revenu dont l'état civil ou l'âge du conjoint les rendent non admissibles aux Allocations. Toutefois, les personnes de ce groupe d'âge peuvent être admissibles à l'aide provinciale et territoriale.



La connaissance du report de la pension est faible, tout comme la proportion d'aînés qui ont choisi de reporter leur pension. Environ un quart des personnes âgées de 60 à 64 ans connaissent cette possibilité, et 4 % de la première cohorte d'aînés admissibles ont choisi de reporter leur pension.



Environ 80 % de la première cohorte d'aînés admissibles ont travaillé pendant la période de report, et près de 60 % avaient un revenu supérieur à 75 000 \$.



RECOMMANDATIONS

- ★ Le ministère devrait tenir compte des résultats de l'évaluation pour orienter son analyse des Allocations.
- ★ Le ministère devrait continuer à faire la promotion du report de la pension de la SV.

La phase II de l'évaluation du programme de la Sécurité de la vieillesse est disponible au :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/programme-sv-phase-02.html>

